

Orafi

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE ET ASSOCIES
106, cours Charlemagne
69002 Lyon
Capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS NANTERRE

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Orapi

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à K€ 44 505. Comme indiqué dans la note 2.4. de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.</p> <p>La direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base, d'une part, de la quote-part de capitaux propres détenus, et d'autre part, des perspectives d'avenir basées notamment sur les flux de trésorerie futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clés de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la valeur significative des titres ;• des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs, en particulier dans le contexte actuel de crise liée à la pandémie Covid-19 où il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives à court et moyen terme.	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Ainsi, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance des méthodes mises en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ;• analyser la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et les données prévisionnelles issues du dernier business plan à cinq ans établi par la direction et soumis au conseil de surveillance.

■ Restructuration financière

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>ORAPI a finalisé le 29 juillet 2020 la mise en œuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.</p> <p>Comme mentionné dans les notes 1.3 et 3.11 de l'annexe, la réalisation des opérations de restructuration a permis d'assurer le maintien et la continuité de l'exploitation du Groupe ORAPI, elle a eu pour conséquence d'une part l'apport par Kartesia de nouvelles liquidités pour un montant maximum de 17 000 K€ et d'autre part le réaménagement de l'endettement financier bancaire et obligataire du groupe pour un montant total de 51 950 K€.</p> <p>Nous avons considéré la restructuration financière comme un point clé de l'audit étant précisé que cette restructuration a une incidence sur la présentation de l'échéancier de la dette financière.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• apprécier, sur la base des documents contractuels (pacte d'actionnaires, documentation juridique) relatifs à la restructuration, le caractère approprié des informations communiquées en note 1.3 de l'annexe concernant l'opération de restructuration financière ;• identifier dans les documents contractuels relatifs aux emprunts obligataires signés entre le groupe et Kartesia les modalités des cas de défaut pouvant y figurer et obtenir le waiver délivré avant la date de clôture pour les cas de défaut survenus au 31 décembre 2020;• apprécier la correcte présentation de l'échéancier de la dette financière.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil de surveillance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

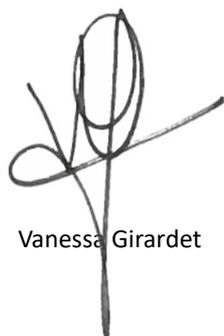
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 1^{er} avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Vanessa Girardet

Nicolas Perlier

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2020			31/12/2019
Actif incorporel	11 905	5 246	6 659	6 517
Actif corporel	19 006	12 058	6 949	7 161
Actif financier	52 365	6 940	45 425	54 264
Actif immobilisé	83 277	24 244	59 033	67 942
Stocks	17 222	2 618	14 604	10 049
Clients	21 784	56	21 728	8 802
Autres créances et divers	57 682	317	57 365	46 253
Disponibilités	13 013		13 013	1 087
Actif circulant	109 701	2 991	106 710	66 192
Comptes de régularisations	1 152		1 152	1 226
TOTAL ACTIF	194 130	27 235	166 895	135 360

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	6 598	4 619
Primes, réserves et report à nouveau	59 242	54 598
Résultat	4 928	-2 648
Provisions réglementées	1 282	1 248
Capitaux propres	72 051	57 817
Provisions	1 407	550
Emprunts et dettes financières	72 816	63 774
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 571	10 426
Dettes fiscales et sociales	3 469	2 350
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	555	418
Dettes	93 411	76 968
Comptes de régularisations	26	25
TOTAL PASSIF	166 895	135 360

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2020	31/12/2019
Chiffres d'affaires	103 292	69 177
Production stockée	3 940	-1 452
Reprises provisions et transfert charges	82	294
Subvention d'exploitation	3	2
Autres produits	11	20
Produits d'exploitation	107 328	68 042
Achats de matières premières	-65 844	-42 423
Sous traitance	-17	-26
Autres charges externes	-20 374	-14 419
Valeur ajoutée	21 093	11 174
Impôts et taxes	-1 131	-969
Charges de personnel	-8 087	-6 503
Autres charges	-311	-103
Excédent Brut d'Exploitation	11 564	3 600
Dotations amortissements	-3 514	-2 330
Dotation provision actif	-1 574	0
Dotation provision passif	-830	-224
Charges d'exploitation	-101 681	-66 997
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 647	1 045
Résultat financier hors éléments exceptionnels	-147	741
Résultat financier éléments exceptionnels	2 061	-9 212
RESULTAT FINANCIER	1 913	-8 471
RESULTAT COURANT	7 560	-7 426
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3 166	3 763
Impôt société	535	1 015
BENEFICE NET	4 928	-2 648

ANNEXE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2020

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 15 mars 2021. Le total du bilan au 31 décembre 2020 s'élève à 166 895 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de + 4 928 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1-1- ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

Au cours de l'exercice 2020, l'activité du Groupe ORAPI a été impactée par la pandémie mondiale. Cette crise sanitaire a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. La société ORAPI a mobilisé ses outils de production pour répondre aux demandes de ses clients et accroître ses capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires généré par la société ORAPI et ses filiales sur les livraisons de gels hydroalcooliques, de lingettes, de produits de désinfection et EPI a permis de compenser les régressions sur certains marchés impactés par les restrictions liées au COVID (industrie, CHR, notamment).

Dans ce contexte particulier, la société a pris soin d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des éventuelles incidences comptables liées à la pandémie de la Covid-19. Ces dernières ont toutes été transcrites dans les produits et charges d'exploitation.

La crise sanitaire de la COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité. Dans ce contexte, ORAPI dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur l'environnement économique mondial, et dans un contexte évolutif de la crise de la COVID-19, il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives d'avenir à court et moyen terme.

1-2 – ABANDON DE CREANCE A CARACTERE COMMERCIAL OCTROYE PAR ORAPI A SA FILIALE ORAPI HYGIENE AU 31 DECEMBRE 2020 pour 1 200 000 € HT (1 440 000 € TTC)

Compte tenu de la pression concurrentielle exercée sur ORAPI HYGIENE et en considération du fait que la société ORAPI HYGIENE est un distributeur indispensable des produits de la société ORAPI sur le marché de l'hygiène professionnelle, le secteur de l'hygiène professionnelle étant lui-même pour ORAPI son marché principal, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance commerciale qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC et renonce par suite, au règlement de sa créance par cette dernière.

Cet abandon de créance accordé par ORAPI en date du 31 décembre 2020 a été approuvé par le Directoire d'ORAPI du 30 décembre 2020 et a été comptabilisé en charge exceptionnelle au 31 décembre 2020.

A la suite de cette remise volontaire de dette, l'obligation de la société ORAPI HYGIENE à l'encontre la société ORAPI se trouve éteinte en date de ce jour, à due concurrence.

1-3 – RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Le 3 mars 2020, ORAPI a annoncé la conclusion d'un protocole signé le 27 février 2020 entre les créanciers financiers du groupe ORAPI, ORAPI et Kartesia au titre du contrat de crédit syndiqué, des contrats de crédit bilatéraux et du contrat obligataire Micado en vue de la restructuration du bilan d'ORAPI et la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia.

La réalisation des opérations de restructuration a permis d'assurer le maintien et la continuité de l'exploitation du Groupe ORAPI à travers l'apport de nouvelles liquidités ainsi que la réduction et le réaménagement de l'endettement financier du Groupe ORAPI compatible avec ses flux opérationnels.

Modalités de la restructuration financière d'ORAPI

ORAPI a finalisé le 29 juillet 2020 la mise en oeuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.

Ces opérations, qui permettent à ORAPI de restructurer son bilan et de mettre en place une nouvelle ligne de financement, comprennent notamment :

- un financement par Kartesia d'un montant maximum de 17 000 K€ sous forme d'obligations simples non cotées, dont une première tranche de 12 000 K€ a été souscrite par Kartesia le 29 juillet 2020; dans un délai de douze mois, ORAPI pourra décider d'émettre la seconde tranche pour le solde soit 5 000 K€ (confère § 3.11) ;
- le rachat par Kartesia de l'ensemble de l'endettement bancaire France (hors une dette hypothécaire de 0,6 M€) et obligataire du Groupe ORAPI, soit un montant total d'endettement bancaire et obligataire de 51 950 K€ (confère § 3.11) ;
- la conversion en capital au bénéfice de Kartesia de 19,81 % de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires rachetées par Kartesia soit une augmentation de capital de 10 293 K€ prime d'émission incluse (confère § 3.8) ;
- la conversion pour 76.26 % de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires par l'émission (i) d'obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 23 000 K€ et (ii) d'obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros remboursables en actions nouvelles ORAPI, pour un montant nominal total de 16 617 K€ (confère § 3.11).
Le solde des créances bancaires et obligataires non converties a fait l'objet d'un abandon de créances de la part de Kartesia pour un montant de 2 041 K€ qui a été comptabilisé en produit financier (confère § 4.3);
- l'adoption d'une structure de gouvernance à Conseil de surveillance et Directoire :
 - o nomination par l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI réunie le 29 juillet 2020 de Monsieur Guy Chiffot, Monsieur Jean-Pierre Gaillard, Monsieur Jérôme Gacoin, Monsieur Damien Scaillierez, Madame Céline Fantin et la Société Gali, représentée par Martine Griffon-Fouco en tant que membres du Conseil de Surveillance,
 - o désignation par le Conseil de Surveillance d'ORAPI réuni le 29 juillet 2020 de (i) Monsieur Guy Chiffot en qualité de président du Conseil de Surveillance et (ii), en qualité de membres du directoire, de Messieurs Emile Mercier et Henri Biscarrat qui en assure la présidence.
- l'attribution gratuite de 2.309.375 bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'ORAPI (confère § 5.5) ;
- l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit des mandataires sociaux et salariés (confère § 5.5) et
- la signature d'un pacte d'actionnaires relatif à ORAPI entre Kartesia, Monsieur Guy Chiffot et La Financière M.G.3.F, constitutif d'une action de concert entre La Financière M.G.3.F et Kartesia.

Conformément aux stipulations du protocole de conciliation, l'entrée en vigueur de ces opérations étaient soumises à la réalisation au plus tard le 31 juillet 2020 des conditions suspensives décrites dans les communiqués de presse publiés par ORAPI les 5 et 23 juin 2020. Le conseil d'administration d'ORAPI a constaté le 29 juillet 2020 la renonciation par Kartesia au bénéfice de la purge des voies de recours à l'encontre du jugement du Tribunal de commerce de Lyon en date du 7 juillet 2020 homologuant le protocole de conciliation, et par conséquent la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives qui y sont stipulées.

En outre, la totalité des résolutions nécessaires à la mise en œuvre des opérations de restructuration ont été approuvées dans le cadre de l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 29 juillet 2020.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - o continuité de l'exploitation,
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - o indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales

- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture est applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Des instruments de dérivés ont été souscrits par la société sur les exercices précédents à des fins de couverture du risque de taux des emprunts souscrits.

L'application de ce règlement n'a pas modifié les principes de comptabilisation de ces instruments dans les comptes d'Orapi SA (confère Note 5.1 de la présente annexe).

Les gains et pertes de change sur opérations d'exploitation font en revanche l'objet d'un reclassement dans le résultat d'exploitation à compter de l'exercice 2018.

Ce règlement est donc sans incidence matérielle sur les états financiers de la société.

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 lors de l'acquisition du fonds commercial de la société TRANSNET.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Les dépenses, clairement identifiables, engagées par ORAPI pour l'obtention de l'homologation européenne (AMM) des formules biocides, sont inscrites en immobilisations en cours : elles sont mises en service et amorties, à compter de l'obtention de l'agrément européen (obligatoire pour pouvoir commercialiser ces formules), sur une durée de 10 ans correspondant.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour retraites
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2020
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	4 548	246		564	5 358
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	554	510		-576	488
Autres immo incorporelles	716				716
Montants Bruts	11 161	756	0	-12	11 905
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	4 024	507			4 531
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	617	95			712
Montants des Amortis, et Provisions	4 644	602	0	0	5 246
Montants Nets	6 517	154	0	-12	6 659

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (8 K€) et les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (480 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 294 K€. Ils sont constitués principalement de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 70 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2020
Terrains	1 063				1 063
Constructions	3 432				3 432
Installations techniques, matériel, outillage	6 772	61	0	638	7 471
Autres immobilisations corporelles	6 354	121	-31	490	6 934
Immobilisations en cours	191	1 035		-1 120	106
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	17 812	1 218	-31	8	19 006
Amortissements et Provisions					
Constructions	2 308	149			2 457
Installations techniques, matériel, outillage	4 599	554			5 153
Autres immobilisations corporelles	3 744	725	-22		4 447
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	10 651	1 428	-22	0	12 058
Montants Nets	7 161	-210	-9	8	6 949

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Participations	51 299	80		51 379
Autres titres immobilisés	223	85	-91	217
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	710	101	-56	754
Créance rattachée à des participations	9 050		-9 050	0
Montants Bruts	61 297	266	-9 197	52 365
Amortissements et Provisions				
Participations	6 874			6 874
Autres titres immobilisés	139		-93	46
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Créance rattachée à des participations	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	7 033	0	-93	6 940
Montants Nets	54 264	266	-9 105	45 425

L'augmentation des participations de 80 K€ correspond à la prise de participation à hauteur de 60% dans la filiale espagnole Orache Desinfection réalisée en date du 28 octobre 2020.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants au 31 décembre 2020 :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Orapi Continental Industries Limited Nigeria : 30 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Garcin Bactinyl Algérie : 8 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Orapi Nordic : provision de 852 K€ constituée sur 2019
- Orapi Hygiène : provision de 4 043 K€ constituée sur 2019

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2020, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 21 224 actions.

Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2020.

Au 31 décembre 2020 ils font l'objet d'une provision pour dépréciation de 46 K€ (vs. 139 K€ au 31 décembre 2019).

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

La variation du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

Les créances rattachées à des participations se montant à 9 050 K€ au 31 décembre 2019 correspondaient pour rappel au prêt intragroupe consenti en septembre 2018 par Orapi à sa filiale Orapi Hygiène (soit 9 050 K€ dont 1 200 K€ d'apport JUSTINESY FRERES fusionnée dans Orapi Hygiène au 01 avril 2019) pour financer les capex et le BFR dans le cadre du contrat de refinancement signé par la société mère le 14 septembre 2018. Sur 2020, consécutivement au remboursement intégral du contrat syndiqué susvisé, le blocage de cette créance acté dans le cadre des sûretés du contrat syndiqué, est devenu caduque permettant ainsi le reclassement de cette dernière en actif circulant au même titre que les autres comptes courants vis-à-vis des filiales du groupe.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.15.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2020	Montant 2019
Immobilisations Financières		
Participations	51 379	51 299
Titres immobilisés Actions Propres	217	223
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	638	638
Créance rattachée à des Participations	0	9 050
Créances		
Créances Clients	21 285	8 124
Autres créances /comptes courants	50 256	37 285
Provision sur créances / comptes courants	-317	-317
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 844	1 577
Autres dettes / comptes courants	17 455	7 796

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2020	31/12/2019
Matières Premières et Autres Approvisionnements	5 487	3 299
Produits Intermédiaires et finis	11 735	7 794
Montants Bruts	17 222	11 093
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-1 008	-259
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-1 610	-785
Montants des Amortis, et Provisions	-2 618	-1 044
Montants Nets	14 604	10 049

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2020	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	754	56	0	698
Avances et acomptes fournisseurs	1 687	1 687	0	0
Clients douteux ou litigieux	58	58	0	0
Créances clients	21 726	21 726	0	0
Personnel et comptes rattachés	43	43	0	0
Organismes sociaux	0	0	0	0
Etat impôts et taxes	2 556	1 709	847	0
Groupe et associés	50 256	50 256	0	0
Débiteurs divers	3 139	1 978	1 161	0
Charges constatées d'avance	170	170	0	0
Charges à répartir et ECA	982	642	340	0
Montants Bruts	81 385	78 325	2 348	712

Le poste des débiteurs divers intègre :

- les créances de CICE préfinancées auprès de BPI pour un montant total de 2 221 K€ (dont 1 166 K€ au titre de 2017 et 1 055 K€ au titre de 2018)
- les RFA et avoirs fournisseurs pour 812 K€

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 847 K€ et de la TVA et TGAP pour le solde.

Les charges à répartir concernent le nouvel endettement souscrit au cours de l'exercice (obligations simples et ORA 1) suite à l'accord signé avec Kartesia le 29 juillet 2020 (confère § 1.3).

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	13 013	1 087
Montants Bruts	13 013	1 087
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	13 013	1 087

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2019	Affectation résultat 2019	Augment. de capital	Résultat 2020	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2020
Capital	4 619		1 979				6 598
Dividendes	0						0
Prime d'émission	35 645		7 093				42 738
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	462		198				660
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	17 689	-2 648					15 041
Résultat	-2 648	2 648		4 928			4 928
Amortissements dérogatoires	1 248					34	1 282
Montant Total	57 817	0	9 271	4 928	0	34	72 051

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 6 598 219 actions de valeur nominale de 1 € dont :

- 6 598 219 actions ordinaires
- 0 actions de préférence.

Le capital social d'Orapi a été augmenté de 4 618 753 € à 6 598 219 € suite à la création de 1 979 466 actions de valeur nominale 1 € dans le cadre de l'augmentation de capital souscrite intégralement par Kartesia le 29 juillet 2020 dans le cadre de l'opération de restructuration financière d'Orapi (confère § 1.3).

Cette augmentation de capital a donné lieu à la comptabilisation d'une prime d'émission pour un montant total de 8 313 757.20 €.

La dotation à la réserve légale à hauteur de 10% du nouveau capital a été effectuée par prélèvement sur la prime d'émission pour un montant de 197 946.60 €.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission correspondante pour leur montant net d'impôt sur les sociétés tel que préconisé par les textes en vigueur pour un montant de 1 022 319.05 €.

Les bons de souscription d'actions (BSA) émis dans le cadre de l'opération de restructuration financière étant des instruments de capitaux propres attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +34 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2019	Dotation	Reprise		31/12/2020
			Utilisation	Non utilisation	
Provision pour litiges sociaux	66	122	0	0	188
Autres provisions	82	504	0	0	586
Provision IDR	400	204	-33	-16	555
Provision perte de change	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charge	0	15	0	0	15
Provision pour impôt	2	63	-2	0	63
Montants Bruts	550	909	-35	-16	1 407
Dont exploitation	548	846	-33	-16	1 344
Dont financier	0	0	0	0	0
Dont exceptionnel	0	0	0	0	0
Dont autres (impôt)	2	63	-2	0	63

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et des litiges de nature commerciale.

La provision pour autre charge correspond à la sortie de ressource attendue en 2021 au titre de l'attribution, le 20 octobre 2020, de 6 000 actions gratuites au Directeur des Opérations de la société.

La provision pour impôt concerne les crédits d'impôt mécénat provisionnés l'année précédent leur échéance lorsqu'il est avéré que l'entreprise sera dans l'impossibilité de les imputer sur une dette d'impôt dans les délais légaux impartis.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

La société a reçu en date du 08 septembre 2020 un avis de vérification de comptabilité portant sur les années 2017 à 2019 et sur les crédits impôts recherche déposés au titre des années 2016 à 2018. Ce contrôle fiscal s'est soldé par l'absence de proposition de rectification.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2019)
- Taux d'actualisation : 0.3% (vs. 0.7 % en 2019)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2019)
- Table de mortalité : INSEE 2019 (INSEE 2018 en 2019)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2020 s'élève à 554 857 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 55 792 €
- Coût financier : 3 408 €
- Ecarts actuariels : + 145 293 €
- Reprise liée aux départs : - 49 340 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Exploitation	1 432	1 574	-15	2 991
Provision Stocks et en-cours	1 044	1 574	0	2 618
Provision Clients	71		-15	56
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	317	0	0	317
Financier	7 033	0	-93	6 940
Provision dépréciation titres de participation	6 874			6 874
Provision Autres titres immobilisés	139		-93	46
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	8 465	1 574	-108	9 931

Sur l'exercice 2019 une dépréciation a été comptabilisée sur le compte courant débiteur détenu par Orapi SA sur sa filiale Orapi Nordic pour un montant de 317 K€. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2020.

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2020	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligations simples	12 362	362	0	12 000
Emprunts obligataires remboursables en actions	40 112	495	0	39 617
Etablissements de crédits (emprunts)	2 744	1 251	1 396	97
Concours bancaires	95	95		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	17 455	17 455		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 571	16 571		
Dettes fiscales et sociales	3 469	3 469		
Autres dettes	555	555		
Produits constatés d'avance et ECP	25	25		
Montants Bruts	93 436	40 326	1 396	51 714

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 51 617 K€ se décomposant comme suit :
- Emprunts obligations simples non cotées : 12 000 K€
- Emprunts obligataires remboursables en actions : 39 617 K€
- Emprunts bancaires : Néant

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 53 086 K€ se décomposant comme suit :
- Emprunts bancaires : 46 984 K€
- Emprunt obligataire Micado 2 : 5 000 K€
- Emprunts BPI (préfinancement CICE 2016) : 1 102 K€

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

La société n'a obtenu aucun crédit bancaire ni aucune ligne de crédit court terme sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, la créance vis à vis de BPI et la dette financière comptabilisées initialement pour 1 102 005 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2016 ont été extournées sur l'exercice suite au remboursement de cette créance par l'Etat sur 2020.

Finalisation de la restructuration financière d'ORAPI

ORAPI a finalisé le 29 juillet 2020 la mise en oeuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.
Les modalités de cette restructuration sont détaillées en § 1.3.

A la clôture de l'exercice, la situation de la société en matière de covenants financiers est la suivante :

Contrat d'émission d'obligations simples

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2020 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2020
12 000	12 000	(1)

(1) Le ratio de levier prévu au contrat (Dette financière nette / EBITDA Consolidé Retraité) est respecté au 31 décembre 2020.

La société doit par ailleurs respecter un certain nombre d'engagements dont un montant de CAPEX limité à 5.5 M€ par an. Sur l'exercice 2020, les CAPEX se sont élevés à 5.9 M€ mais le prêteur Kartesia a octroyé à Orapi un waiver à ce titre avant la date de clôture.

Les obligations simples de 12 M€ sont à échéance 2026 avec une possibilité de remboursement anticipé.

Les ORA de 39.6 M€ sont à échéance 2040 et sont remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé.

Les frais d'émission d'emprunt obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis selon la méthode du Taux d'intérêt effectif, en fonction de la date prévisionnelle de remboursement des emprunts (soit 3 ans pour les obligations simples et 1 an pour les ORA 1) ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

La dotation de l'exercice se monte à 1 482 K€ et concerne :

- Les frais relatifs aux nouveaux instruments de financement obtenus dans le cadre de l'accord signé avec Kartesia le 29 juillet 2020 pour 571 K€ (dont 340 K€ relatifs aux obligations simples et 231 K€ relatifs aux ORA 1).
- L'amortissement anticipé pour 911 K€ des frais résiduels relatifs à l'endettement restructuré (emprunt syndiqué du 14 septembre 2018) devenu caduque sur l'exercice suite à son complet remboursement le 29 juillet 2020.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients et compte rattachés	8 213	1 826
Autres créances	153	1 199
Total général	8 366	3 025

Détail des charges à payer	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	954	103
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 819	3 805
Dettes fiscales et sociales	1 484	1 054
Autres dettes	369	418
Total général	9 626	5 380

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	7	96	104
Production vendue biens	76 692	3 638	80 330
Production vendue services	22 040	818	22 858
Total général	98 740	4 552	103 292

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2020	Montant 2019
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	82 484	54 256
C.A Productions de Services	20 357	14 446
Produits sur Compte Courant	481	411
Produits de participation	1 844	2 249
Autres produits financiers	2 041	0
Reprise provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues)	0	81
Produit cession actifs financiers	0	12 290
Refacturation mali sur rachat des actions par l'ent..	0	103
Charges		
Achats	12 256	8 240
Charges sur Compte Courant	138	78
Provision sur créance ou titres (hors actions auto détenues)	0	5 212
Valeur comptable immob. Financières cédées	0	5 326
Perte sur créance	0	4 000
Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise	0	103
Charges exceptionnelles (abandon de créance / management fees Kartesia)	1 700	2 500

Transactions avec les parties liées

Nature des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle ;
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société ORAPI SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique... Le montant de ces management fees s'est élevé à 11 300 K€ en 2020 ;
- Prestations de services reçues : Les prestations de service reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (220 K€ en 2020) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets ;
- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène ;

- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, ORAPI SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 343 K€ d'intérêts nets en 2020 ;
- Fourniture de garanties ou de sûretés : ORAPI garantit des dettes bancaires et des garanties fournisseur de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe ORAPI.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

Transactions avec MG3F

La société La Financière M.G.3.F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, assure des prestations de politique générale, commerciale et marketing ainsi que de direction administrative et financière pour le Groupe, dans le cadre d'une convention spécifique conclue à des conditions de marché.

La société La Financière M.G.3.F a facturé au cours de l'exercice 2020 à Orapi SA 1 862 K€ au titre de prestations de service et 5 K€ au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Orapi SA a facturé 16 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers sur compte-courant.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2020, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part de Orapi SA 45 K€ de versement en numéraire et 1 500 € de don en nature.

Transaction avec les dirigeants

- Actions de préférence (AP) : confère § 5.5
- Actions gratuites : confère § 5.6

Transaction avec Kartesia Management

Orapi a versé sur l'exercice à Kartesia Management un montant de 250 K€ HT par an soit 500 K€ HT correspondant aux deux premières années de gouvernance, payés à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière soit le 29 juillet 2020.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2020	31/12/2019
Produits de participations	1 844	2 249
Revenus sur comptes courants	481	411
Autres intérêts et produits assimilés	5	18
Reprise de provisions	93	105
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de V.M.P	41	2
Autres produits financiers	2 061	0
Sous total des produits financiers	4 524	2 786
Dotations aux provisions	0	5 237
Intérêts et charges assimilées	2 594	6 000
Différences négatives de change	0	0
Charges sur cessions de V.M.P	17	20
Sous total des charges financières	2 611	11 257
Total Résultat Financier	1 913	-8 471

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales sur 2020 comme sur 2019.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » correspond essentiellement à de l'escompte obtenu.

La reprise de provision concerne sur 2020 les actions auto-détenues pour 93 K€ (vs. une reprise de même nature de 24 K€ en 2019).

Le solde du poste intégrait sur 2019 des reprises de provisions sur titres pour 80 K€.

Les autres produits financiers correspondent principalement à l'abandon de créance consenti par Kartesia à la société Orapi pour 2 041 K€ dans le cadre de l'opération de restructuration financière du 29 juillet 2020.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement :

- aux intérêts sur emprunts bancaires et emprunt obligataire Micado 2 pour 1 186 K€ (vs. 1 922 K€ en 2019)
- aux intérêts sur comptes courants des filiales pour 138 K€ (vs. 78 K€ en 2019)
- aux intérêts sur le nouvel endettement vis-à-vis de Kartesia pour 1 270 K€ (vs. 0 € en 2019).

Ce poste intégrait pour mémoire en 2019 l'abandon de créance à caractère financier consenti par Orapi à sa filiale Orapi Hygiène pour 4 000 K€ (vs. aucun abandon financier consenti sur 2020).

Les dotations aux provisions sont nulles sur l'exercice (vs. une dotation aux provisions de 5 212 K€ en 2019 relative aux titres de participation et créances liées des filiales Orapi Hygiène et Orapi Nordic).

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2020	31/12/2019
Produits sur opérations de gestion	680	774
Produits sur opérations en capital	9	12 409
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	6
Transfert de charge exceptionnelle	1 553	0
Sous total des produits exceptionnels	2 249	13 189
Charges sur opérations de gestion	4 153	1 424
Charges sur opérations en capital	1 222	7 961
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	40	40
Sous total des charges exceptionnelles	5 415	9 426
Total Résultat Exceptionnel	-3 166	3 763

Les dotations et reprises exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour respectivement 40 K€ et 6 K€ (idem année 2019).

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont principalement constitués des facturations de prestations d'assistance et de R&D pour 680 K€ (vs. 760 K€ en 2019).

Les produits exceptionnels sur opérations en capital non matériels cette année sont composés essentiellement des produits de cession d'actifs pour 9 K€ (vs. pour mémoire en 2019 des produits de cession des titres des filiales DACD, Orapi International et Crescent pour 12 290 K€).

Le transfert de charge exceptionnelle de 1 553 K€ correspond à l'étalement en charge à répartir des frais financiers liés à l'opération de restructuration financière du 29 juillet 2020 préalablement comptabilisés en charges exceptionnelles au cours de l'exercice.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 4 153 K€ correspondent aux différents frais supportés par la société dans le cadre de la restructuration financière du 29 juillet 2020 (honoraires de conciliation, de restructuration et de financement).

La partie des honoraires liés au financement a été comptabilisée en charge à répartir via le transfert de charge exceptionnelle susvisé de 1 553 K€.

Pour rappel, les honoraires relatifs à l'augmentation de capital ont quant à eux été imputés sur la prime d'émission pour leur montant net d'impôt sur les sociétés à savoir 1 022 K€.

Pour mémoire, les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 1 424 K€ en 2019 étaient essentiellement composées d'honoraires non récurrents relatifs à la restructuration de l'organisation de la société et à la recherche de financements.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital de 1 222 K€ sont composées des principaux éléments suivants :

- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 9 K€
- Abandon de créance à caractère commercial consenti par Orapi à sa filiale Orapi Hygiène pour 1 200 K€ HT (cf. § 1.2).
-

Pour rappel, ce même poste était composé en 2019 des principaux éléments suivants :

- Valeur nette comptable des titres de participation cédés (DACD, Orapi International et Crescent) pour 5 326 K€
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 33 K€
- Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise pour 103 K€

- Abandon de créance à caractère commercial consenti par Orapi à sa filiale Orapi Hygiène pour 2 500 K€ HT.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène, PHEM et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le bénéfice de l'exercice se montent à 21 683 K€ au 31 décembre 2020.

La société a imputé sur l'exercice 2020 des déficits reportables de l'intégration fiscale pour un montant en base de 5 139 K€

Pour rappel, la société a obtenu sur 2018 des agréments fiscaux pour 2.6 M€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale ORAPI HYGIENE.

Aucun nouvel agrément n'a été obtenu sur 2019 et 2020.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2020 :

Entités	Résultat avant impôt	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-26	1	0	-25
ORAPI EUROPE	526	-75	0	451
ORAPI INTERNATIONAL	418	-119	0	299
ORAPI SA	4 394	535	0	4 928
PROVEN ORAPI GROUP	5 313	-1 539	0	3 774
PHEM	227	-63	-41	123
ORAPI HYGIENE (Ex Argos)	996	-103	0	893
ORAPY ACADEMY	2	-1	0	1
Montants Bruts	11 849	-1 363	-41	10 444

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfécies	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	7 560	920	8 480
Résultat exceptionnel	-3 166	-385	-3 552
Participation	0	0	0
Résultat net	4 394	535	4 928

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En avril 2015, la société a mis en place un contrat de swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur un emprunt bancaire à taux variable qu'elle avait souscrit.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Montant couverture au 31/12/2020
0,47%	5 400	5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	1 543

Données en K€

Le contrat de swap concerne un emprunt qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre du contrat de refinancement signé le 14 septembre 2018.

La juste valeur du contrat est de -5 535 € au 31 décembre 2020.

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2020		2019	
Valeur d'origine	1 200	374	1 200	374
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	75	71	75
Amortissement cumulé	805	299	734	224
Valeur nette	395	75	466	150
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 392	163	1 280	86
Exercice	62	75	111	77
Total	1 454	238	1 391	163
Redevances restant a payer				
A un an au plus	31	0	62	74
A + un an et 5 ans au plus	0	0	31	0
A + de 5 ans	0	0	0	0
Total	31	0	93	74
Valeur résiduelle	0	0	0	4
Montant pris en charge dans l'exercice	62	75	111	77

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2020
Orapi SA	Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-18	févr-28	240
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	mai-15	indéterminée	150
Orapi SA	Caution administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	72
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	juin -23	174
	Total cautions			636

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2020
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
Orapi SA	Obligations simples non cotées	Confère note A ci-dessous	Juil-20	Juil-26	7 200
Orapi SA	Obligations simples non cotées	Confère note A ci-dessous	Juil-20	Juil-26	4 800
		Total Immobilisations Incorporelles et financières			12 002
Orapi SA	Emprunt CIC	PPD et Garantie hypothécaire	janv-18	janv-27	520
		Total Immobilisations corporelles			520

(A) Garanties données dans le cadre du contrat de refinancement Kartesia – Contrat de souscription d'obligations simples signé le 29 juillet 2020 pour un montant de 12 000 K€

- Nantissement de compte de titres financiers de 1er rang relatif aux titres financiers de l'Emetteur (ORAPI) détenus par MG3F
- Nantissement de compte de titres financiers ou parts sociales de 1er rang relatifs aux titres financiers ou parts sociales détenus par l'Emetteur ORAPI dans :
 - Orapi Hygiène
 - Phem
 - Orapi Europe
 - Proven Orapi Group
 - Orapi Applied Asia
 - Orapi Applied Ltd
- Nantissement de premier rang des créances de prêts intragroupe consentis ou à consentir :
 - par MG3F à l'Emetteur Orapi et
 - par l'Emetteur Orapi à ses filiales
- Nantissement de premier rang des soldes des comptes bancaires de l'Emetteur Orapi

5.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2015 à la filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnich Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnich Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.

- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes 2018, 2019 et 2020.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2020.

Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2019 à la filiale ORAPI HYGIENE avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale ORAPI HYGIENE et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE.

Le retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société ORAPI HYGIENE compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

À l'occasion de l'arrêté du pré-bilan, il sera donc procédé au calcul des capitaux propres avec réinscription de l'intégralité de la créance abandonnée ; si ce calcul révèle un montant de capitaux propres strictement supérieur au capital social, la créance abandonnée sera réinscrite pour son montant global au titre de cet exercice, le retour à meilleure fortune étant considéré comme effectif dès cette clôture. A contrario, si le calcul en question ne permet pas la réinscription totale de la créance abandonnée, le retour à meilleure fortune ne sera pas considéré comme effectif et sera reporté jusqu'à l'arrêté de compte permettant la réinscription du montant intégral de la créance abandonnée.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Au 31 décembre 2020, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes 2020.

Le montant de l'engagement se monte donc à 4 000 K€ au 31 décembre 2020.

Garantie de passif fiscal

Suite à la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration. A date, cette garantie n'a pas été activée.

5.5 - EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTION DE PREFERENCE

Bons de souscription d'actions (BSA)

En date du 29 juillet 2020, le conseil d'administration du 29 juillet 2020, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'émission et l'attribution gratuite d'un nombre total de 2.309.375 BSA au profit des porteurs d'actions existantes d'Orapi SA enregistrés comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 juillet 2020 à raison d'un (1) BSA pour deux (2) actions détenues.

Les BSA étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA sont admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation distincte de celle correspondant aux actions d'ORAPI, sous le code ISIN FR0013522216.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'annulation de l'intégralité des BSA attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues et a constaté l'annulation immédiate desdits BSA.

Nombre de BSA émis = 2 309 375

Nombre de BSA annulés au titre de l'auto détention = 12 844

Nombre de BSA en circulation à ce jour = 2 296 531

Un (1) BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de cinq euros et vingt centimes (5,20 €) par action nouvelle, soit, un euro (1 €) de valeur nominale et quatre euros et vingt centimes (4,20 €) de prime d'émission par action nouvelle.

Les BSA pourront être exercés en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze (12) mois à compter de la date du remboursement intégral (principal et intérêts) en numéraire :

(i) de l'intégralité des ORA 1 et

(ii) de l'intégralité des obligations simples non cotées NEW MONEY.

Les BSA non exercés durant le délai de douze (12) mois susvisé seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits qui y sont attachés.

De même, en l'absence d'ouverture du droit à souscription au cours d'une période de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution, les BSA seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits y attachés.

Au 31 décembre 2020 il n'y a eu aucun BSA exercé.

Actions de préférence (AP)

Il a été procédé, en date du 20 octobre 2020 à l'attribution gratuite de 1 000 actions de préférence (AP) à émettre par la société au profit de salariés et/ou mandataires de la société et/ou de sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce ; le montant nominal maximal des AP qui pourraient ainsi être émises a été fixé à 1 000 euros soit un nombre maximum de 1 000 AP de 1 euros de nominal ; les 1 000 AP ne seront effectivement acquises et livrées à leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période de un (1) an expirant le 20 octobre 2021.

5.6 – PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTION GRATUITES

Le conseil de surveillance du 15 septembre 2020 a autorisé l'attribution gratuite de six mille (6 000) actions ordinaires (nouvelles à émettre ou existantes).

Les 6 000 actions ne seront effectivement acquises et livrées à leur bénéficiaire qu'au terme d'une période d'un (1) an expirant le 20 octobre 2021.

5.7 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Congés payés	-615	-172
Effort construction	-24	-7
C3S	-124	-35
Provision retraite	-204	-57
Provision sur stocks	0	0
Autres provisions	-63	-18
Dons mécénat	-56	-33
Provision sur titres et créances	0	0
TOTAL	-1 087	-322

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 28% jusqu'à 500 000 € de bénéfice fiscal et 31% au-delà de 500 000 € de bénéfice fiscal (apprécié au niveau de l'intégration fiscale).

5.8 - EFFECTIF

Nature	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Effectif au 31 décembre		
Cadres	53	44
Employés	99	86
Total Effectif	152	130

5.9- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.10 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5.11 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux s'élève à 154 K€

5.12 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F.

Société consolidante :

MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 103 949.92 euros

Siège social : 42, Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY

353 946 577 RCS LYON

5.13 – HONORAIRES CAC

Honoraires en K€	EY	Deloitte
Honoraires certification des comptes	45 551	45 551
Honoraires autres que la certification des comptes	38 500	43 500
TOTAL	84 051	89 051

5.14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Remboursement anticipé volontaire partiel au titre des ORA1

Orapi a procédé en date du 31 janvier 2021 à un remboursement anticipé volontaire partiel de 15 000 000 € au titre des ORA1 (intérêts de la période inclus).

5.15 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS en K€ (filiales détenues au 31 décembre 2020)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 592	3 740	100	3 359	3 359	0	40 727	451	100
ORAPI PACIFIQUE	0	104	217	100	51	51	0	553	113	90
ORAPI INC **	1 835	-1 219	706	100	1 982	1 772	25	1 820	53	0
ORAPI Italie	10	366	488	100	10	10	0	2 569	112	100
ORAPI NORDIC	200	-1 987	-1 774	100	852	0	1 477	3 482	13	0
ORAPI ASIA	3 551	290	5 295	100	3 279	2 240	0	5 675	943	0
ORAPI APPLIED BENELUX	84	412	514	100	2 558	2 158	0	2 677	18	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	11	2 968	3 420	100	2 238	2 238	0	7 855	446	234
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-1 185	-1 110	100	452	452	3 646	9 099	-25	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	409	4 354	100	2 500	2 500	0	47 020	3 774	1 200
IPLA	20	-231	-197	10	2	2	0	1 823	14	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	76	170	100	10	10	400	1 746	84	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	203	222	90	9	9	148	1 302	11	0
ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) *	5 000	-1 790	4 103	100	27 574	23 531	42 936	137 958	893	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0
PHEM *	52	378	553	100	6 046	6 046	0	8 864	123	120
ORAPI MIDDLE EAST	22	203	170	51	11	11	0	790	-60	0
ORACHE DESINFECTION	100	282	681	60	80	80	0	6 238	300	0
ORAPI AFRICA	NC	NC	NC	10	7	7	0	NC	NC	0

* Orapi Europe, Orapi International, Proven Orapi Group, Chimiotecnica Vénissieux, ORAPI HYGIENE et PHEM sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue